

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 9 septembre 2011

Service instructeur
Médiathèque Départementale

N° CP 2011-8-7-1

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA MISE
EN RÉSEAU DES CATALOGUES DES BIBLIOTHÈQUES DU DÉPARTEMENT DU
HAUT-RHIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat portant sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Haut-Rhin et d'autoriser le Président à signer les avenants à intervenir avec les différents partenaires.

Par décision n° 2008-3-7-2 du 07 mars 2008, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec les Communes ou Communautés de Communes pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Haut-Rhin ; le pilotage technique du projet Calice68 étant assuré pour le Département par la Médiathèque Départementale et la Direction des Systèmes d'Information.

Par ailleurs, dans le cadre de ses interventions en faveur du Patrimoine, notre Collectivité a décidé par délibération de la Commission Permanente n° 2010-12-7-6 en date du 08 octobre 2010 d'adhérer au portail des Savoirs en Alsace : Alsatica.

La Région Alsace qui conduit ce projet a souhaité y intégrer notre portail numérique Calice68. Ce nouveau dispositif modifiant les clauses de la convention que nous avons conclue avec nos différents partenaires, il est nécessaire de passer un avenant.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention type de partenariat portant sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Haut-Rhin, Calice68.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le contenu de l'avenant n° 1 à la convention-type joint au présent rapport et de m'autoriser à signer les avenants à intervenir avec les Communes ou Communautés de Communes partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

CONVENTION DE PARTENARIAT
Portant sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques
du département du Haut-Rhin

AVENANT N° 1

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du , ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

La Ville de /la Communauté de Communes du , représentée par , en vertu de la délibération du Conseil Municipal du /du Conseil Communautaire du , ci après dénommée « La Ville »/ »la Communauté de Communes », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention de partenariat conclue avec la Ville de / la Communauté de Communes de pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Haut-Rhin dans le cadre du projet Calice68

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 est complété par un alinéa supplémentaire rédigé comme suit :

« Dans le cadre de l'accord partenarial passé entre le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace, les ressources documentaires des bibliothèques haut-rhinoises (descriptions bibliographiques et données sur les exemplaires) hébergées par Calice68 sont mises à disposition du Portail Numérique des Savoirs en Alsace : Alsatica ».

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour le Département
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour la Ville de
LE MAIRE